

L'enseignement ou la pratique de l'escalade en environnement classique

Collège : Lycée GT Lycée professionnel : LPO :

Nom de l'établissement :	
Ville :	
N° de RNE :	
Bassin n°	
Adresse mail :	

Activité(s) physique(s) de pleine nature enseignée(s) ou encadrée(s) :	Type d'enseignement ou dispositif ? Enseignement commun obligatoire, enseignement facultatif, enseignement d'exploration, de complément, Section sportive scolaire, Association sportive scolaire, stage APPN, formation qualifiante ?
Escalade	

Voici une **liste de questions essentielles à valider en équipe pédagogique** avant d'engager cette pratique, et que vous traduirez en réponses opérationnelles au sein d'un projet dûment formalisé, soumis au chef d'établissement et porté à la connaissance de la communauté éducative. **Aucune question ne peut être éludée, ni aboutir à une réponse négative, sous peine d'invalider ce protocole**. Ce document sera archivé au sein de l'établissement. Chaque activité se traduit par un projet dûment formalisé.

Questions		Oui	Non
Avant le cycle ou la période de pratique			
1	L'enseignement ou la pratique se déroule-t-il dans le cadre d'un stage ? (si « oui » répondez aux trois questions suivantes, si « non » passez à la question 2.)		
1.1	Ce projet est-il soumis à la direction de votre établissement, dans des délais suffisants permettant son analyse et sa validation ?		
1.2	S'il se déroule hors académie, avez-vous pris connaissance collectivement du protocole académique en vigueur pour la ou les activités encadrées afin de construire votre projet de stage, et respectez-vous les préconisations qui y sont formulées ?		
1.3	Avez-vous procédé à une lecture attentive du document ressource « <i>guide des sports de nature en séjour scolaire</i> » (2016) pour planifier votre projet ? (ce document est disponible sur le site académique d'EPS).		
2	Prenez-vous l'attache du propriétaire de la structure ou du site afin d'acter une convention stipulant les conditions d'accès et d'utilisation (dates et horaires, secteurs autorisés, etc) ?		
3	Procédez-vous à une reconnaissance préalable des lieux ou du parcours (par exemple : conformité de la structure ou caractère adapté du site au regard des compétences des élèves, repérage des issues de secours, balisage ou éviction des points potentiellement accidentogènes, etc) ?		
4	Disposez-vous de moyens appropriés de communication vous permettant d'être joint rapidement et de contacter rapidement les personnes utiles ? Disposez-vous des numéros et coordonnées des services de secours les plus proches ?		
5	Une démarche de gestion de crise en cas d'accident est-elle envisagée ? (Procédure, démarche individuelle et collective à adopter)		
6	Les conditions d'encadrement des élèves sont-elles précisées lors de la construction du projet pédagogique, ainsi que les rôles et responsabilités de chacun ? - nombre d'élèves ou nombre d'enseignant(s) pour une pratique sécurisée		

**La sécurité dans les activités physiques de pleine nature (APPN), Académie de Lille.
Inspection Pédagogique Régionale EPS**

	- <i>contrôle des compétences, des diplômes, planification et gestion de la pratique avec les éventuels encadrants (professionnels comme bénévoles), sous la responsabilité du professeur.</i>		
7	Les opérations sécuritaires sont-elles traduites au travers d'outils pédagogiques opérationnels et accessibles pour les élèves (« check-list » à mobiliser par les élèves pour agir en et assurer la sécurité)		
8	Un contrôle visuel régulier des supports (mur, ancrages, relais sommitaux, tapis jointifs et aux normes) est-il organisé par les enseignants ?		
9	Le registre des E.P.I. (Équipements de protection individuels) est-il à jour et remis à jour régulièrement ? Rappel : Un contrôle complet une fois par an est obligatoire (norme décret n° 2004 - 249 du 19 mars 2004 et la norme NFS72701). Nous conseillons cependant de réaliser ce contrôle en début et en fin d'année scolaire. Il aura lieu en dernier recours avant le début du premier cycle ou de la première séquence d'enseignement		
10	Les espaces de travail sont-ils organisés et délimités ? - Délimitation et séparation des différentes zones de travail pour éviter les collisions (zones de bloc, de voie et de repos, etc) ; - Espacement suffisant et matérialisation des couloirs d'ascension pour éviter les collisions, des zones d'assurage pour éviter l'éloignement des assureurs du mur. - Hauteur d'évolution sans encordement inférieure à 3,10m et matérialisée - Balisage et éviction des points accidentogènes		
11	La longueur des cordes utilisées est-elle suffisante (la préconisation est de 2,5 fois la longueur de la voie) ? Le diamètre de la corde est-il compatible avec le type de frein employé (voir recommandation du fabricant) ?		
12	Un topo des itinéraires est-il à la disposition des élèves lorsqu'il s'agit de gravir des voies existantes, afin de proscrire un projet d'engagement inadapté de leur part (voie, difficulté et contraintes) ?		
13	Dans le cadre d'une intervention conjointe 1 ^{er} degré et Second degré, l'organisation pédagogique envisagée fait elle l'objet d'une formalisation écrite ? (griser les deux cases si cette modalité de co intervention n'est pas envisagée)		
	Avant le début de la pratique		
14	Le matériel, la structure et / ou les conditions de pratique font-ils l'objet d'une vérification préalable à la leçon (cahier des charges et/ou check-list pour un passage en revue qualitatif et quantitatif du matériel adapté à la leçon et à la classe) ? Cela comprend également le matériel dont l'enseignant doit-être équipé, la vérification du site et les alertes météorologiques à prendre en compte en cas de pratique extérieure.		
15	Les consignes de sécurité, les démarches de gestion des accidents sont-elles rappelées avant le début de chaque leçon (avec les enseignants, les encadrants le cas échéant et les élèves)		
16	Les espaces de travail ou d'évolution sont-ils délimités, pour une pratique sécurisée, identifiés par les élèves et adaptés à leurs niveaux de compétence ?		
	Pendant la pratique		
17	Conformément à la circulaire nationale, la chaîne de contrôle et de sécurité reste-t-elle sous la responsabilité de l'enseignant (celle-ci ne peut être déléguée à des élèves) ?		
18	L'encordement de la cordée et sa vérification sont-ils conformes aux préconisations de la circulaire à tous les moments de l'enseignement ou de la pratique de l'escalade ?		
19	En ce qui concerne <i>l'assurage lors de l'escalade en moulinette</i> , conformément à la circulaire nationale, avez-vous pensé à un dispositif permettant d'empêcher le retour au sol ? (Des propositions sont faites dans sur le site pédagogique EPS de l'académie de Lille, rubrique "se former")		
20	En ce qui concerne <i>l'assurage lors de l'escalade en « mouli-tête »</i> , les dispositifs mis en place permettent-ils de ne pas confondre les rôles et espaces de travail ? Préconisations :		

**La sécurité dans les activités physiques de pleine nature (APPN), Académie de Lille.
Inspection Pédagogique Régionale EPS**

	<ul style="list-style-type: none"> - Les deux cordes utilisées doivent être de couleurs différentes afin qu'aucune confusion ne soit possible. - Les zones d'assurage de l'assureur et du contre-assureur ne doivent pas être les mêmes et clairement différenciées afin d'éviter une surpopulation impropre à la concentration et aux gestes moteurs nécessaires. - Il n'est pas nécessaire de pré-mousquetonner les deux premiers points dans la mesure où il y a le contre-assurage 		
21	Un test de compétences est-il organisé pour les élèves avant de passer à la pratique de l'escalade en tête ?		
22	En ce qui concerne l'assurage lors de l'escalade <u>en tête</u> ou <u>premier de cordée</u> , les dispositifs mis en place sont-ils en conformité avec la circulaire nationale ?		
23	En ce qui concerne la pratique de <u>l'escalade de bloc</u> , les dispositifs mis en place sont-ils en conformité avec la circulaire nationale ? Préconisations : <ul style="list-style-type: none"> - Si l'escalade de bloc se déroule en SAE, la hauteur d'évolution n'excède pas 3,10m, les aires de réception sont conformes à celles d'une SAE (voir normes) et les couloirs de voies et de bloc sont distincts et éloignés afin d'éviter les chocs en cas de chute. - Si l'escalade de bloc se déroule en structure type pan, la hauteur d'évolution n'excède pas 4,10m, les aires de réception sont conformes à celle d'une structure type pan (voir norme) - le tracé des itinéraires est pensé pour éviter de sortir des aires de réception. 		
	Après la pratique, à la fin de la séance		
24	L'état du matériel et/ou la structure font-ils l'objet d'une vérification et d'un rapport écrit en fin de cours ?		

Noms et signature des enseignants de l'équipe qui font pratiquer, enseignent ou encadrent cette activité :

-
-
-
-
-
-
-

Présentation au chef d'établissement le :

Nom et signature du chef d'établissement :

